NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/115 14 juillet 2008

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

# COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

## COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent quarante-sixième session Genève, 11-14 novembre 2008 Point 17.2 de l'ordre du jour provisoire

> ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX OU D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

> > RTM nº 7 (Appuie-tête)

Proposition de lancement de la Phase II du RTM nº 7 et de création d'un groupe informel en vue de son élaboration

Communication du représentant des États-Unis d'Amérique\*

Dans le texte reproduit ci-dessous, établi par le représentant des États-Unis d'Amérique, il est proposé d'apporter des modifications à la proposition d'amendements au projet de règlement technique mondial (RTM) n° 7 (ECE/TRANS/WP.29/2008/76). Ces modifications apparaissent en caractères gras ou biffées. Le présent document a été établi sur la base du document informel n° WP.29-145-12.

<sup>\*</sup> Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphes 3 et 4, modifier et regrouper dans un nouveau paragraphe 3 ainsi conçu:

«3. Pour étudier les lésions légères à la nuque par coup de fouet (catégorie MAIS 1), qui se produisent lors d'un choc arrière à petite vitesse (∆V ≤ 18 km/h), des groupements d'assurances, tels que le Groupe international d'assurance pour la prévention des blessures à la nuque par coup de fouet (IIWPG) (Institut d'assurance pour la sécurité des autoroutes (IIHS) et Thatcham), ont déjà commencé à évaluer les sièges au moyen d'essais dynamiques. EuroNCAP prévoit d'introduire un système d'évaluation des essais dynamiques de lésions à la nuque par coup de fouet en 2008, et JNCAP prévoit de faire de même en 2009. Toutefois, les méthodes d'essai et d'évaluation varient d'un programme à l'autre. En outre, le Groupe de travail 12 du Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) a étudié l'essai dynamique approprié pour étudier les lésions à la nuque par coup de fouet dues à des chocs à petite vitesse, y compris la procédure d'essai, les critères de blessures et les couloirs de tolérance correspondants pour le mannequin BioRID II.».

Ajouter un nouveau paragraphe 4, ainsi conçu:

«4. Lors de chocs par l'arrière à une vitesse plus grande ( $\Delta V \ge 18$  km/h), on enregistre, d'une part, autant de lésions légères par coup de fouet que lors de chocs à petite vitesse et, d'autre part, un nombre important de lésions par coup de fouet plus graves (catégories MAIS 2 et 3)¹. Les États-Unis d'Amérique procèdent actuellement à l'évaluation de plusieurs mannequins et d'un essai dynamique qui pourraient permettre d'étudier ces lésions.».

Paragraphe 5, modification sans objet en français.

Paragraphe 6, modifier comme suit:

- «6. En ce qui concerne l'essai dynamique à petite vitesse et à vitesse plus grande, le groupe informel devrait:
  - a) Définir des conditions d'essai...;

. . .

- d) Évaluer les indicateurs de blessures reproduisant le mécanisme du «coup de fouet»;
- e) ... études de faisabilité.».

Paragraphe 7, modification sans objet en français.

Paragraphe 8, modifier comme suit:

- «8. Durant l'année 2008
  - a) Juin Soumission par le Japon de la proposition officielle de lancement de la Phase II du RTM sur les appuie-tête à la session du WP.29;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.sae.org/events/gim/presentations/2008moorhouse1.pdf.

- b) **Novembre Approbation par le WP.29/AC.3**;
- c) Date à déterminer **Première** réunion du groupe informel;
- d) Décembre Présentation du troisième rapport d'activité au GRSP.».

#### Paragraphe 9, modifier comme suit:

#### «9. Durant l'année 2009

- a) Date à déterminer **Deuxième** réunion du groupe informel;
- b) Mai Présentation, au GRSP, du deuxième rapport d'activité et d'un projet de prescription concernant la hauteur des appuie-tête au GRSP;
- c) Date à déterminer **Troisième** réunion du groupe informel;
- d) Décembre Présentation du troisième rapport d'activité au GRSP.».

# Ajouter un nouveau paragraphe 10, ainsi conçu:

#### «10. Durant l'année 2010

- a) Date à déterminer Quatrième réunion du groupe informel;
- b) Mai Présentation, au GRSP; du quatrième rapport d'activité et d'un projet de prescription concernant la hauteur des appuie-tête;
- d) Décembre Présentation du cinquième rapport d'activité au GRSP.».

Le paragraphe 10 devient le paragraphe 11 et est modifié comme suit:

### «11. Après 2011

- a) Date à déterminer Projet d'éléments requis concernant l'essai dynamique présenté au GRSP;
- b) Date à déterminer Présentation du document officiel du RTM au GRSP;
- c) Date à déterminer Soumission du RTM au vote du WP.29.

----